

## Statuts de l'Association *Les Lents*

### Dénomination et siège

#### Article 1

*Les Lents* est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

#### Article 2

Le siège de l'association est situé à Lausanne.  
Sa durée est indéterminée.

### Buts

#### Article 3

L'association poursuit les buts suivants:

- Création, production et diffusion de toutes formes artistiques, culturelles et sociales.
- Création, production et diffusion d'ateliers participatifs et de dispositifs de médiation pour tous type de public.
- Organisation de manifestations et de toutes initiatives pouvant aider à la promotion d'oeuvres artistiques et culturelles.
- Création de nouveaux réseaux de diffusion et de production pour les œuvres et les initiatives artistiques, culturelles et sociales qu'elle soutient.
- Démocratisation de la culture et affirmation de la créativité, de la sensibilité et des savoirs de tous et toutes.
- Réflexion et recherche autour de la notion d'organisation, d'autogestion et de gouvernance collective.

### Ressources

#### Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- de dons et legs
- de parrainages
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

gck au Tm

**Statuts****Membres****Article 5**

Peut être membre de l'association toute personne qui exprime son désir de faire partie de l'association. Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'association.

Le statut de membre de l'association est acquis à partir du paiement de la cotisation à prix libre et conscient et/ou 0 CHF.

Le statut de membre se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf dans les cas suivant:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins deux semaines avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, selon les procédures d'exclusions prévues dans le règlement interne

Le statut de membre donne droit d'ouverture/fermeture et d'utilisation de La Demeure (Av. du Chablais 18, 1008 Prilly) après signature de la charte (cf charte de la Demeure).

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit au patrimoine de l'association. En cas de conflits au sein de l'association, les membres et/ou salariés peuvent recourir à la procédure de gestion des conflits de l'association (cf règlement interne).

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

**Organes****Article 6**

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- La Coordination,
- L'organe de contrôle des comptes

**Assemblée générale****Article 7**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session

*gch a ju*

**Statuts**

extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande d'un·e membre du Comité et/ou de la Coordination.

L'Assemblée générale est valablement constituée lorsqu'au moins deux membres du Comité et deux membres de la Coordination sont présent·e·s.

Le Comité communique aux membres par courrier électronique la date de l'Assemblée générale au moins 20 jours à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité par voie électronique à chaque membre au moins 3 jours à l'avance. Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par courrier électronique au moins 10 jours à l'avance.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises sur le mode du consentement sans objection (cf règlement interne).

**Article 8**

L'Assemblée générale :

- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- fixe le montant des cotisations annuelles
- nomme les deux vérificateur·trice·s des comptes
- adopte et modifie les statuts
- adopte et modifie le règlement interne
- décide de la dissolution de l'association
- élit les membres du Comité et désigne ses trois membres : le/la Président·e, le/la Secrétaire et le/la Trésorier·ère pour une durée de un an
- se prononce en cas de litige soulevé par le Comité
- se prononce sur l'exclusion des membres du Comité

**Article 9**

L'Assemblée générale est facilitée par un·e membre du Comité ou de la Coordination.

**Article 10**

L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- l'approbation de l'ordre du jour
- le rapport d'activité rédigé par la Coordination sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité

*Yoh a Jan*

**Statuts**

- l'élection de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles

## Comité

**Article 11**

Le Comité se compose au minimum de trois membres élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat est de 1 an renouvelable chaque année.

**Article 12**

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Les membres salariés et/ou mandatés par l'association ne peuvent pas siéger au Comité.

**Article 13**

Le Comité est chargé de:

- de convoquer et de prendre en charge l'organisation des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires selon article 8, en collaboration avec la Coordination et/ou les porteur·euse·s de projets.
- de procéder à l'exclusion des membres dans le respect des procédures d'exclusion prévues dans le règlement interne.
- d'engager et de licencier les salarié·e·s de l'association, sous l'impulsion de la Coordination et/ou des porteur·euse·s de projets, dans le respect des procédures d'inclusion/exclusion prévues dans le règlement interne
- de veiller à l'application des statuts et du règlement interne
- de veiller à ce que les projets entrepris soient en accord avec les buts fixés par l'association en organisant des réunions autour des projets (2 minimum par année) avec la Coordination.
- de contrôler la gestion financière de l'association
- de répondre aux sollicitations des médiateurs externes en cas de médiation

## La Coordination

**Article 14**

La Coordination est constituée de membres de l'association. Elle est chargée de la gestion d'affaires courantes. Elle se réunit autant de fois que nécessaire pour la bonne tenue des projets de l'association.

**Article 15**

La Coordination est chargée de:

- mettre en oeuvre la stratégie globale de l'association
- suivre la création de projets et les accompagner dans leur efforts
- établir les budgets, assurer le suivi et la gestion des comptes de l'association

gck u Jn

## Dispositions diverses

### Article 16

L'ensemble des organes et des projets de l'association appliquent le système de gouvernance partagée définie dans le document « règlement interne ».

### Article 17

L'association est valablement engagée par la signature collective d'un membre du Comité et d'un membre de la Coordination.

### Article 18

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La gestion des comptes est confiée à la Coordination et est contrôlée chaque année par les vérificateurs des comptes nommés par l'Assemblée générale.

### Article 19

En cas de dissolution de l'Association, le patrimoine de l'association sera entièrement attribué à une institution poursuivant des buts similaires. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

### Article 20

Les défraiements perçus par les membres et bénévoles est rédigé dans le document « règlement des remboursements de frais de l'association les Lents », rédigé selon le modèle de l'office des impôts du canton de Vaud.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 15.01.2024.

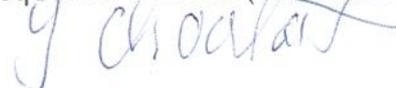
### Au nom de l'association

Membre du Comité :

Carina Carballo (Présidente)



Jacqueline Choulat (Secrétaire)



Nico Bätz (Trésorier)

Membre de la Coordination : Julien Meyer

